
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU,

Excusé : M Noël VERDON

Date de convocation : 12 septembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

2023-M389 « Prise en charge, transport et déchargement de composts et biodéchets ménagers sur le département de la Vendée »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché public de prestations de service pour la prise en charge, le transport et le déchargement de composts et de biodéchets ménagers sur le département de la Vendée. Il précise que ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et qu'il fait suite à la déclaration sans suite de deux lots précédemment lancés dans le cadre du marché 2023-M002.

Le marché est décomposé en 2 lots définis comme suit :

- ❖ Lot 1 : Prise en charge, transport et vidage de compost issu d'ordures ménagères jusqu'aux parcelles agricoles
- ❖ Lot 2 : Fourniture, mise à disposition de caissons étanches, transport et déchargement des biodéchets issus de la collecte séparée des Sables d'Olonne Agglomération au départ d'un centre de transfert privé

Monsieur le Président précise que chaque lot donne lieu à un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, conformément à l'article L.2125-1 1° du Code de la Commande Publique. Conformément à l'alinéa 2 de l'article R.2162-2 du CCP, chaque lot de l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

Conformément à l'article R.2162-4 2° du CCP, chaque lot de l'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum en valeur fixé comme suit :

- ❖ Sur la durée totale du lot 1 : 1 955 000 € HT
- ❖ Sur la durée totale du lot 2 : 221 000 € HT

A la date limite de remise des propositions fixée au 1^{er} septembre 2023 à 12h00, seule l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT a remis une offre pour le lot 1. Aucune offre n'a été remise pour le lot 2.

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 septembre 2023 pour l'attribution du marché.

Après analyse de l'offre régulière, acceptable et appropriée en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT pour un montant estimé non contractuel, issu du DQE, de 1 167 335,60 € HT sur la durée totale du marché.

Considérant que le candidat remplit les conditions de participation,

Considérant la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres pour le lot 1,

Considérant l'absence d'offre pour le lot 2,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Admettre** la candidature déposée dans le cadre de la présente consultation,
- **Autoriser** le Président à signer les pièces constitutives du lot 1, à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres et le charger de procéder à sa notification,
- **Déclarer** le lot 2 sans suite pour cause d'infructuosité et autoriser le Président à le relancer,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Admet** la candidature déposée dans le cadre de la présente consultation,
- **Autorise** le Président à signer les pièces constitutives du lot 1 à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à sa notification.
- **Déclare** le lot 2 sans suite pour cause d'infructuosité et autorise le Président à le relancer.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).